

République Française



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE N° ARCIR 2502 006

Réglémentant la circulation

D8 – Avenue Charles de Gaulle à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande du 5 février 2025 par laquelle l'entreprise CHADEL, située 57 rue de la Libération (91590) à BOISSY LE CUTTE, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux d'abattage et de rognage d'arbres D8 - Avenue Charles de Gaulle, à Marolles-en-Hurepoix,

Considérant les travaux d'assainissement en cours avenue Charles de Gaulle, à Marolles-en-Hurepoix entraînant la fermeture à la circulation selon l'avancement du chantier et la mise en place de déviations – Arrêté ARCIR 2407 084,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

Considérant l'information transmise au Conseil Départemental de l'Essonne,

ARRETONS

Article 1 : Du lundi 17 février au vendredi 14 mars 2025 inclus, la D8 – Avenue Charles de Gaulle, sera réglementée, selon les préconisations de Cœur d'Essonne Agglomération et du Conseil Départemental de l'Essonne, gestionnaires de la voirie :

**L'avenue Charles de Gaulle est déjà fermée à la circulation, selon l'avancement du chantier avec mise en place de déviations
Protection des piétons avec report de la circulation piétonne si nécessaire**

ARCIR 2502 006

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

Article 2 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société CHADEL pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 6 février 2025**

Georges JOUBERT

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Marolles-en-Hurepoix. The seal contains the text 'MAIRIE DE MAROLLES-EN-HUREPOIX' at the top, '91630' at the bottom, and 'ESSONNE' at the very bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a castle tower. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

Maire

ARCIR 2502 006

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr